

Mise à jour du 9 décembre 2021	Résumé des mesures fédérales et cantonales s'appliquant en Valais
Mesures	
Certificat	Toutes les manifestations publiques et activités sportives et culturelles d'amateurs à l'intérieur Rencontres privées à l'intérieur de plus de 10 personnes (les enfants et jeunes jusqu'à 16 ans ne sont pas comptabilisés) Manifestations à l'extérieur dès 300 personnes réunies entre le début et la fin de l'événement Visites dans les hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux (EMS), foyers de jour et institutions sociales du domaine adulte
Masque	Tous les espaces clos accessibles au public (y c. si le certificat COVID est imposé), sauf si certificat 2G exigé. Marchés à l'extérieur
Certificat 2G (vacciné et/ou guéri) sans obligation de porter le masque	Avec collecte des données de traçage dans les discothèques, bars, salles de danse, et pour les pratiquants amateurs d'activités culturelles et sportives, fitness, en intérieur Sans collecte des données de traçage pour les personnes fréquentant des établissements et installations accessibles au public du domaine de la culture, du divertissement, des loisirs et du sport, y compris cinémas, théâtres
Test	Validité des tests PCR : 72h Validité des tests antigéniques : 24h Test PCR négatif pour entrer en Suisse, puis entre le 4 ^e et le 7 ^e jour après l'arrivée en Suisse, y c. pour les personnes vaccinées et/ou guéries

Lieux	
Manifestations publiques (y c. assemblée de copropriétaires, etc.)	Intérieur : certificat et masque obligatoires dès deux personnes Extérieur : certificat obligatoire dès 300 personnes Marchés à l'extérieur : pas de certificat mais masque obligatoire sans limite de nombre
Manifestations religieuses (y c. funérailles), manifestations servant à la formation de l'opinion politique, rencontres de groupes d'entraide	Intérieur : pas de certificat obligatoire jusqu'à 50 personnes, masque obligatoire, interdiction de consommer de la nourriture ou des boissons, (plan de protection), collecte des données Au-delà de 50 personnes, certificat obligatoire Extérieur : certificat obligatoire dès 300 personnes
Rencontres et fêtes privées	Intérieur : certificat obligatoire au-delà de 10 personnes (sans compter les enfants de moins de 16 ans). Au-delà de 30 personnes, plan de protection obligatoire Extérieur : au-delà de 50 personnes, plan de protection obligatoire
Lieux de travail	Masque obligatoire dans les lieux de travail clos et partagés ainsi que dans les véhicules lors de déplacements à titre professionnel dès 2 personnes Télétravail fortement recommandé
Restaurants	Pour les clients : Certificat, consommation assise et masque pour le déplacement à l'intérieur (sans collecte des données de traçage) OU Certificat 2G sans collecte des données de traçage (pas de masque). Le choix est laissé à l'exploitant. L'option choisie doit être clairement affichée sur toutes les portes d'entrée de l'établissement. Si l'option 2G est appliquée, la danse est autorisée mais le traçage de tous les clients devient obligatoire.

	<p>Pour les self-services, il est de la responsabilité de l'exploitant d'organiser les accès et les flux de circulation de manière à pouvoir contrôler le respect des règles. Les clients consommant à l'extérieur et qui ne disposent pas de certificat sont autorisés à venir se servir à la condition expresse de porter le masque.</p> <p>Pour les employés : Le plan de protection de l'établissement s'applique et le port du masque est obligatoire pour tous les employés, quelle que soit l'option choisie.</p>
Bars, discothèques	<p>Pour les clients : Certificat, consommation assise, masque pour le déplacement à l'intérieur et collecte des données de traçage pour les discothèques OU Certificat 2G et collecte des données de traçage (pas de masque)</p> <p>Le choix est laissé à l'exploitant.</p> <p>L'option choisie doit être clairement affichée sur toutes les portes d'entrée de l'établissement.</p> <p>Pour les employés : Le plan de protection de l'établissement s'applique et le port du masque est obligatoire pour tous les employés, quelle que soit l'option choisie.</p>
Cinémas, théâtres	<p>Certificat et masque OU Certificat 2G sans collecte des données de traçage (pas de masque)</p>
Activités sportives et culturelles amateurs, fitness	<p>Certificat, masque (sauf pendant l'activité) et collecte des données de traçage OU Certificat 2G et collecte des données de traçage (pas de masque)</p>
Espaces wellness des hôtels	<p>Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos. Le masque peut être retiré pour la pratique des activités sportives (fitness, piscine). Les clients de l'hôtel ayant été enregistrés au check-in, il n'y a pas besoin de traçage complémentaire. Pour les clients externes, les coordonnées doivent être enregistrées à l'accueil de l'espace wellness ou de l'hôtel.</p>
Espaces extérieurs des établissements publics	<p>Est considéré comme extérieur un espace dont au moins 50% des parois verticales sont totalement ouvertes. Dans les espaces extérieurs, la consommation ne nécessite pas de certificat, sauf si plus de 300 personnes y sont réunies. Le respect des règles de base, notamment la distance entre les groupes, doit être respectée.</p>